

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/395 du 23 décembre 2022

**fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle intégrale
de la commune de La Londe-les-Maures**

SCRUTIN DU 8 JANVIER 2023

Le Préfet du Var,

VU le code électoral, notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/ 380 du 24 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de La Londe-les-Maures et fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

VU les déclarations de candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture pour le 1^{er} tour de scrutin ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'état de la liste de candidats régulièrement enregistré à la préfecture pour le premier tour de scrutin de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de La Londe-les-Maures le 8 janvier 2023 est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'état de la liste de candidats mentionné à l'article 1 du présent arrêté devra être affiché à la mairie de La Londe-les-Maures dès réception ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la première adjointe de la commune de La Londe-les-Maures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


LUCIEN GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX

ÉLECTION PARTIELLE INTÉGRALE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
DE LA COMMUNE DE LA LONDE-LES-MAURES

1^{ER} TOUR DU 8 JANVIER 2023

LISTES DE CANDIDATS

Candidat au conseil
communautaire

1 – LA LONDE AVANT TOUT

1. M. de CANSON François	OUI
2. Mme SCHATZKINE Nicole	OUI
3. M. AUBERT Gérard	OUI
4. Mme MORGUE Laurence	
5. M. DEPIROU Jean-Jacques	
6. Mme AUGÉ Cécile	OUI
7. M. PORTAL Serge	
8. Mme BASCHIERI Catherine	
9. M. MASSIMO Jean-Marie	
10. Mme ISNARD Pascale	
11. M. MARTINEZ Bernard	OUI
12. Mme MARTINAT Sandrine	
13. M. CHALMETON Ludovic	
14. Mme LOMBARDO Stéphanie	OUI
15. M. DUSFOURD Eric	OUI
16. Mme GERBAUDO-LEONELLI M.N	
17. M. ARCAMONE Jean-Louis	
18. Mme RUIZ Nathalie	
19. M. BRAHIM-BOUNAB Salah	
20. Mme POMAREDE Marine	
21. M. MIGNOT Nicolas	
22. Mme PIPARD Laureen	
23. M. LEGALLO Johann	
24. Mme MAZZONI Sylvie	
25. M. LE BRIS David	
26. Mme AUBRY Valérie	
27. M. GRARE Daniel	
28. Mme ENRICO Sophie	
29. M. BONDROIT Christian	
30. Mme BOURDON Sandrine	
31. M. PIERRAT Prix	
32. Mme BRUNO Sylvie	
33. M. FABRE Christian	
34. Mme ABRAN Nathalie	
35. M. PEIRONET Stève	